

BioSenic signe une nouvelle convention de souscription pour un maximum de 2,1 millions d'euros en obligations convertibles

Mont-Saint-Guibert, Belgique, le 21 juin 2024, 18h00 CEST – [BIOSENIC](#) (Euronext Bruxelles et Paris : BIOS), la société en phase clinique spécialisée dans les maladies auto-immunes et inflammatoires sévères, ainsi que la réparation cellulaire, annonce aujourd'hui avoir signé une nouvelle convention de souscription pour un montant maximum de 2,1 millions d'euros d'obligations convertibles ("OC"), arrangé par ABO Securities par l'intermédiaire de son entité affiliée Global Tech Opportunities 15 ("GTO 15").

GTO 15 s'est engagé à souscrire jusqu'à 2,1 millions d'euros d'obligations convertibles (sous réserve de certaines conditions préalables énoncées dans la facilité de crédit pour obligations convertibles). Les OC seront émises et souscrites en sept tranches au maximum. Une première tranche de 30 OC d'un montant total en principal de 300.000 euros sera souscrite (et le paiement instruit) par GTO 15 dans les prochains jours. La deuxième tranche est envisagée pour le 10 juillet 2024. L'émission et la souscription des cinq tranches restantes, chacune d'un montant en principal de 300 000 euros, peuvent être demandées à la seule discrétion de BioSenic sur une période de dix-huit mois à compter de la date de signature de l'accord de souscription, sous réserve des conditions habituelles à remplir (y compris (i) la possibilité d'inscrire immédiatement à la cote toute nouvelle action résultant de la conversion des OC), (ii) à partir de la deuxième tranche, la valeur quotidienne moyenne des actions de la société sur les vingt derniers jours de bourse - réduite de 10 % des valeurs aberrantes - doit être supérieure à 20 000 euros et (iii) à partir de la quatrième tranche, BioSenic doit avoir obtenu un financement supplémentaire d'un montant minimum de 800 000 euros pour pouvoir exercer d'autres tranches). Plus précisément, BioSenic aura le droit d'exiger de l'investisseur - sans son consentement, mais sous réserve que certaines conditions préalables soient remplies - qu'il souscrive à la deuxième tranche le 10 juillet 2024 et, par la suite, à une tranche ultérieure après une période de "cool-down" d'au moins vingt jours de bourse suivant la date de clôture de la tranche précédente. GTO 15 a le droit de demander l'émission d'une seule tranche.

Les OC, libellées à 10 000 euros chacune, prendront la forme d'obligations nominatives, subordonnées et non garanties. Les OC ne porteront pas de coupon et auront une date d'échéance de cinq ans après l'émission, qui peut être prolongée d'un an au maximum si la conversion automatique des OC à la date d'échéance fait que GTO 15 détient plus de 24,9 % des actions avec droit de vote de la société. Les OC sont convertibles en actions ordinaires de BioSenic. Le prix de conversion sera égal à 95 % du prix moyen pondéré en fonction du volume ("VWAP" – *Volume-Weighted Average Price*) le plus bas des actions ordinaires de BioSenic observé pendant la période de tarification de dix jours de bourse consécutifs expirant le jour de bourse précédant immédiatement la date de la demande de conversion du détenteur d'OC, étant entendu que tout jour de bourse où le détenteur d'OC participe à plus de 25 % du volume de cotation quotidien sera exclu de la période de tarification de dix jours.

Le produit du financement contribuera essentiellement à couvrir les dépenses générales et les activités de la société, ainsi qu'à poursuivre le développement clinique de l'actif principal de BioSenic, son produit ATO, dans le traitement de la maladie chronique du greffon contre l'hôte (cGvHD).

François Rieger, PhD, président du conseil d'administration et Directeur Général du groupe BioSenic déclare :
« Le nouvel accord de souscription avec ABO permettra à BioSenic de faire des progrès significatifs dans les mois à venir en vue de déposer une demande d'IND (Investigational New Drug) auprès de la FDA et en parallèle auprès d'autres autorités réglementaires pour notre programme international de phase 3. Cet essai de phase 3 est conçu pour confirmer les résultats antérieurs de la phase 2 pour le traitement de la cGvHD avec notre médicament oral (OATO/ArsciCor). Nous visons à recruter les premiers patients au premier trimestre 2025, tout en levant les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses prévues pour la première étape de l'essai, une analyse intermédiaire clé, qui est considérée comme critique pour l'achèvement de l'essai tout en demandant un accès rapide au marché. ».

À propos de BioSenic

BioSenic est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement clinique de thérapies pour les maladies auto-immunes. BioSenic est une société de biotechnologie de premier plan spécialisée dans le développement d'actifs cliniques issus de sa plateforme de trioxyde d'arsenic (ATO) de Medsenic. Les principales indications cibles de la plateforme auto-immune comprennent la maladie du greffon contre l'hôte (GvHD), le lupus érythémateux disséminé (SLE) et maintenant la sclérose systémique (ScS).

Suite à la fusion en octobre 2022, BioSenic a combiné les positions stratégiques et les forces de Medsenic et de Bone Therapeutics. La fusion permet spécifiquement à Medsenic/Biosenic de développer un arsenal entièrement nouveau de diverses formulations anti-inflammatoires et anti-auto-immunes utilisant les propriétés immunomodulatrices de l'ATO/ATO oral (OATO).

BioSenic est basée dans le parc scientifique de Louvain-la-Neuve à Mont-Saint-Guibert, en Belgique. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.biosenic.com>.

A propos des principales technologies de Medsenic/BioSenic

La **plateforme ATO** possède des propriétés immunomodulatrices avec des effets fondamentaux sur les cellules activées du système immunitaire. Une application directe est son utilisation dans l'auto-immunité pour la traiter à son stade chronique et établi. La GvHD chronique est l'une des complications les plus courantes et les plus importantes sur le plan clinique, qui affecte la survie à long terme des greffes de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (allo-CSH), un traitement curatif pour les patients atteints de maladies sanguines graves, y compris de cancers.

Medsenic a réalisé un essai clinique de phase 2 réussi avec la formulation intraveineuse d'ATO de BioSenic, **Arcimed®**, qui bénéficie du statut de médicament orphelin auprès de la FDA et de l'EMA, et a montré une bonne sécurité et une efficacité clinique significative pour la peau, les muqueuses et le tractus gastro-intestinal. La société prévoit une étude internationale de confirmation de phase 3 avec sa nouvelle formulation orale d'ATO (OATO). OATO ciblera également les formes modérées à sévères de SLE. BioSenic développe également une nouvelle formulation d'OATO, dont la propriété intellectuelle est protégée, pour le traitement de la ScS, une maladie chronique grave qui affecte la peau, les poumons ou la vascularisation, et pour laquelle il n'existe pas de traitement efficace. Des études précliniques sur des modèles animaux pertinents soutiennent le lancement d'un essai clinique de phase 2, avec l'utilisation de nouvelles formulations immunomodulatrices d'IPA reconnus comme étant actifs sur le système immunitaire.

La société concentre actuellement ses activités de R&D et cliniques sur un développement sélectif et accéléré de sa plateforme auto-immune.

Note : La plateforme de thérapie cellulaire allogénique - issue de la précédente société cotée Bone Therapeutics - peut présenter un intérêt renouvelé en utilisant des cellules stromales mésenchymateuses (CSM) différenciées de la moelle osseuse, isolées et purifiées, comme matériau de départ pour l'isolement ultérieur d'éléments subcellulaires biologiques passifs ou actifs. En effet, ces cellules peuvent fournir de nouvelles vésicules subcellulaires potentiellement capables d'offrir une approche unique et exclusive de la réparation d'organes. BioSenic participe actuellement à la détermination de nouvelles approches brevetables dans ce domaine complexe de la thérapie cellulaire.

Pour plus d'informations, merci de contacter :

BioSenic SA

Pr. François Rieger, PhD, Directeur général

Tel : +33 (0)671 73 31 59

investorrelations@biosenic.com

Certaines déclarations, croyances et opinions contenues dans le présent communiqué de presse sont de nature prospective et reflètent les attentes et les projections actuelles de la société ou, le cas échéant, des administrateurs de la société concernant des événements futurs. Du fait de leur nature, les déclarations prospectives impliquent un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives. Ces risques, incertitudes et hypothèses pourraient avoir une incidence négative sur le résultat et les effets financiers des plans et événements décrits dans le présent document. Une multitude de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, l'évolution de la demande, de la concurrence et de la technologie, peuvent faire en sorte que les événements, les performances ou les résultats réels diffèrent considérablement de tout développement prévu. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse concernant les tendances ou activités passées ne doivent pas être considérées comme une représentation que ces tendances ou activités se poursuivront à l'avenir. Par conséquent, la société décline expressément toute obligation ou tout engagement de publier une mise à jour ou une révision des déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse en raison d'un changement des attentes ou d'un changement des événements, des conditions, des hypothèses ou des circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Ni la société, ni ses conseillers ou représentants, ni aucune de ses filiales, ni les dirigeants ou employés de ces personnes ne garantissent que les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés prospectifs soient exemptes d'erreurs et n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude future des énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse ou à la réalisation effective des développements prévus. Vous ne devez pas accorder une confiance excessive aux déclarations prévisionnelles, qui ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse.